

VD_OMNI AC.2012.0179 vom 22. August 2013

VD Tribunal cantonal, 2013-08-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_AC.2012.0179

FR: VD_OMNI AC.2012.0179 du 22 août 2013

IT: VD_OMNI AC.2012.0179 del 22 agosto 2013

Regeste

NOVERRAZ/Municipalité de Rougemont, Service du développement territorial | Demande d'autorisation d'installer des panneaux solaires sur l'ensemble de la toiture d'un chalet de montagne. Dérogation à l'exigence du règlement communal d'équiper les toitures de barres ou de crochets à neige refusée. Confirmation de la pesée des intérêts effectuée par la Municipalité d'autres solutions permettant l'installation d'un système d'énergie solaire sur la parcelle apparaissant possibles.

Erwägungen

E. 1

Les cantons créent dans leur législation des conditions générales favorisant une utilisation économe et rationnelle de l'énergie ainsi que le recours aux énergies renouvelables.

E. 2

Ils veillent à ce que l'approvisionnement en eau et en énergie soit suffisant, diversifié, sûr, économiquement optimal et respectueux de l'environnement.

E. 3

Ils favorisent l'utilisation et le développement des énergies renouvelables.

E. 4

Il résulte de ce qui précède que le recours doit être rejeté et la décision attaquée maintenue. Succombant, la recourante supportera l'émolument de justice ainsi que les dépens en faveur de la municipalité qui a procédé avec l'assistance d'un mandataire professionnel (art. 49 et 55 de la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative: LPA-VD; RSV 173.36).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.